

Règlement intérieur du court de tennis de la commune de Semoutiers Montsaon

Utilisation

Le court de tennis est strictement réservé aux habitants des communes de SEMOUTIERS et de MONTSAON.

- ❖ Il est uniquement destiné à la pratique du tennis,
- ❖ Sa mise à disposition est gratuite après avoir exécuté les modalités d'accès,
- ❖ Le port de chaussures de tennis est obligatoire,
- ❖ Pour maintenir le court en parfait état il est recommandé :
 - De ne rien appuyer contre les grillages. (*surtout à l'extérieur comme des bicyclettes ou des mobylettes par exemple*),
 - De veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur le court,
 - De respecter et de faire respecter la propreté sur le court et aux abords du court.

Modalités d'accès

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités ci-dessous devront être acquittées :

1. Fournir une copie de carte d'identité justifiant du domicile,
2. Justifier d'une assurance responsabilité civile,
3. Compléter, dater et signer le règlement intérieur en 2 exemplaires (*1 pour la commune et 1 pour le joueur*),
4. Donner un chèque de caution de 20 € en échange de la clé d'accès au terrain.

⚠ L'utilisation de la clé d'accès est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur et ne doit en aucun cas être prêtée à d'autres personnes.

⚠ Pour les mineurs la demande d'accès devra être réalisée par les parents.

⚠ En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure ou d'accident survenu sur le court de tennis.

Pour obtenir votre carte d'accès veuillez contacter :

Mairie de SEMOUTIERS MONTSAON
2 rue de Neuilly
52000 SEMOUTIERS MONTSAON
☎ 03.25.31.44.04

Réservations

Un tableau de réservation sera affiché dans la vitrine peinte en vert. Des feuilles y seront déposées régulièrement afin d'établir les réservations pour les deux semaines suivantes. Les tranches horaires figurants sur le planning devront être respectées.

Chaque joueur ne pourra s'inscrire à l'avance sur le planning que pour une heure. Il pourra à nouveau réserver une autre tranche horaire qu'après avoir effectué son heure de jeu et si le terrain n'est pas déjà réservé par d'autres personnes.

La semaine de réservation se décompose ainsi :

- ❖ Du lundi au vendredi, les jours seront répartis en deux tranches horaires.
 - du lever du jour jusqu'à 17 H => heures dites « BLEUES ».
 - de 17 H à la nuit => heures dites « ROUGES ».
- ❖ Le samedi, dimanche et jours fériés, toutes les heures seront considérées « ROUGES ».

**CHAQUE JOUEUR NE POURRA RESERVER AU MAXIMUM QUE
DEUX HEURES ROUGES PAR SEMAINE**

Les joueurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte devront obligatoirement libérer le court pour 17 H (*les mercredis et pendant les vacances scolaires*) si un ou des adultes arrivent pour jouer. Avant de commencer la partie, tous les joueurs devront obligatoirement vérifier leur inscription ou s'inscrire à l'endroit prévu à cet effet sur le tableau de réservation dans la vitrine peinte en vert.

- ⚠ Pendant la période hivernale, la commune se réserve le droit de fermer le court sans préavis en fonction des conditions météorologiques.
- ⚠ Les membres du conseil municipal se réservent aussi le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si le règlement intérieur n'est pas respecté.

**L'utilisation du court de tennis sous-entend
l'entière acceptation du présent règlement.**

Autorisation d'accès

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Date : _____

Numéro de carte : _____

Autres joueurs membres de la famille

Signature

Chèque de caution

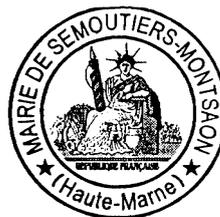
Banque : _____

Numéro : _____

A libeller à l'ordre de « Trésor Public ».
*Ce chèque sera restitué en échange
de la carte d'accès au terrain.*

A Semoutiers, le 17 juin 2011

Par délibération du conseil municipal
Le Maire Jean-Luc RAILLARD



NOTE :

Ce règlement intérieur fera l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal de la commune de SEMOUTIERS MON TSAON.